



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 29 MARS 2011 À 20H00

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophé BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (à partir de la délibération n°2011 03 02), M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE, pouvoir à Mme Véronique BANULS, M. Jean-Luc PESSEY, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY arrivé à la délibération n°2011 03 02, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 22 mars 2011
Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 70.

PREP 70
08.07.11

N° de l'ordre du jour :

2011.03.01 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Plan Local de Déplacements (PLD)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *donne un avis favorable sur le Plan Local de Déplacements.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.02 : Règlement intérieur des assemblées de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le règlement intérieur des assemblées joint en annexe.*

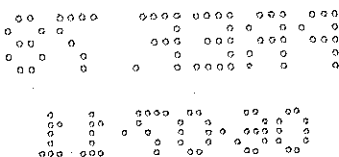
N° de l'ordre du jour :

2011.03.03 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *fixe le taux moyen de T.E.O.M. à 5.39 % en 2011 ;*
- 2) *vote un taux de T.E.O.M. unique de 5.39 % en 2011 pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin en application de l'article 1639 B sexies III-2 du Code Général des Impôts ;*
- 3) *précise le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes concernées par le lissage dans le tableau suivant :*

<i>Communes</i>	<i>Rappel des Taux de TEOM 2010</i>	<i>Taux de TEOM 2011</i>
<i>Bièvres</i>	<i>8,92 %</i>	<i>8,04 %</i>
<i>Bois d'Arcy</i>	<i>7,25 %</i>	<i>6,79 %</i>
<i>Buc</i>	<i>4,55 %</i>	<i>4,76 %</i>
<i>Fontenay-le-Fleury</i>	<i>5,60 %</i>	<i>5,55 %</i>
<i>Jouy-en-Josas</i>	<i>5,30 %</i>	<i>5,32 %</i>
<i>Les Loges-en-Josas</i>	<i>6,00 %</i>	<i>5,85 %</i>
<i>Rocquencourt</i>	<i>3,82 %</i>	<i>4,21 %</i>
<i>Saint Cyr l'Ecole</i>	<i>6,12 %</i>	<i>5,94 %</i>
<i>Toussus-le-Noble</i>	<i>4,63 %</i>	<i>4,82 %</i>
<i>Versailles</i>	<i>5,09 %</i>	<i>5,17 %</i>
<i>Viroflay</i>	<i>5,38 %</i>	<i>5,38 %</i>



N° de l'ordre du jour :

2011.03.04 : Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés – Tarifs 2011

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins 2 abstentions de M. Frédéric BUONO et M. Christian MAMY, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve l'augmentation modérée du tarif de la redevance spéciale pour l'année 2011. Celle-ci se traduit par une diminution du tarif pour le second trimestre 2011 étant donné qu'il n'est pas possible de modifier un tarif voté si la période sur laquelle il s'applique est écoulée ;*
- 2) *fixe les tarifs de redevance spéciale au titre de l'année 2011 selon les modalités d'application suivantes :*
 - *tarif proportionnel au volume des bacs d'ordures ménagères dont disposent les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers :*
 - 1^{er} trimestre 2011 : 0,037 € / litre / jour (inchangé par rapport à la délibération n° 2010.11.03)*
 - 2^{ème} trimestre 2011 : 0,035 € / litre / jour*
 - 3^{ème} trimestre 2011 : 0,036 € / litre / jour*
 - 4^{ème} trimestre 2011 : 0,036 € / litre / jour*
 - *gratuité des prestations de gestion des déchets recyclables ;*
- 3) *dit que les recettes sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ».*

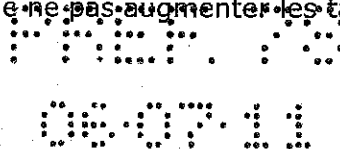
N° de l'ordre du jour :

2011.03.05 : Vote du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), du lissage des taux de CFE de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 18,86 % en 2011 ;*
- 2) *décide que la convergence des taux de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur une période de 11 ans de 2011 à 2021 ;*
- 3) *fixe le taux de la Taxe d'Habitation additionnel à 6,18 % ;*
- 4) *fixe le taux de la taxe sur le Foncier Non-Bâti additionnel à 2,02 %.*

Les taux de TH et de TFNB sont corrigés pour être conformes avec l'état 1259 transmis le 18 avril 2011. La Préfecture des Yvelines considère qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau étant donné que les taux corrigés sont identiques à l'an passé (une fois rebasés) et sont conformes à la décision du Conseil communautaire du 29 mars 2011 de ne pas augmenter les taux.



N° de l'ordre du jour :

2011.03.06 : Modalités de prise en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du financement des biens mis à sa disposition par les communes – Décision Modificative n° 1 (annule et remplace la délibération n° 2010.12.04 du 7 décembre 2010)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) décide d'abroger la délibération n° 2010.12.04 du 7 décembre 2010 relative au vote du versement aux communes membres d'une subvention d'équipement correspondant à la reprise d'un bien non amorti mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux avec les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Versailles et Viroflay précisant les conditions de mise à disposition des immobilisations et de prise en charge de la quote-part d'emprunts telle que définie dans le rapport de la CLETC ;
- 3) précise que la quote-part d'emprunts telle que définie dans le rapport de la CLETC est d'un montant total de 548 893 €, réparti comme suit :

Buc : 2 715 € - Jouy-en-Josas : 405 391 €

Rocquencourt : 1 812 €

Versailles : 129 727 € - Viroflay : 9 248 €

Le remboursement sera fait directement aux communes. Les communes restent les seuls redevables auprès des organismes bancaires pour les emprunts contractés ;

- 4) souligne que Versailles Grand Parc est également redevable au profit des communes des intérêts sur la quote-part d'emprunts à compter de la date du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date du remboursement complet de la quote-part d'emprunt le 1^{er} mai 2011. Les intérêts d'un montant total de 24 533 € ont été calculés sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré de chaque commune constaté au Compte Administratif 2009 ;

- 5) vote la décision modificative n°1 du budget suivante :

					FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Article	Fonction	Gestion.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	824	AMEN	Frais d'études	-24 533,00 €	
66	6618	311	FIN	Intérêts des autres dettes	24 533,00 €	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
					INVESTISSEMENT	
					Dépenses	Recettes
16	168741	311	FIN	Autres dettes aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	548 893,00 €	
21	2115	020	AG	Terrains bâtis	-548 893,00 €	
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

- 6) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget dans le cadre de la décision modificative n°1 présentée ci-après, répartis entre le chapitre 16, nature 168741 pour la quote-part d'emprunt et le chapitre 66, nature 6618 pour les intérêts de la quote-part d'emprunt

Versailles Grand Parc-Exercice 2011

IV - ANNEXES A LA DECISION MODIFICATIVE N°1	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.2
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A2.4

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2011 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (6618)	Capital (168741)
Commune de Buc	2 715,00	2 715,00	2 880,00	165,00	2 715,00
Commune de Jouy-en-Josas	405 391,00	405 391,00	423 760,00	18 369,00	405 391,00
Commune de Rocquencourt	1 812,00	1 812,00	1 914,00	102,00	1 812,00
Commune de Versailles	129 727,00	129 727,00	135 157,00	5 430,00	129 727,00
Commune de Viroflay	9 248,00	9 248,00	9 715,00	467,00	9 248,00
TOTAL	548 893,00	548 893,00	573 426,00	24 533,00	548 893,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

Dans notre cas, il s'agit de la quote-part d'emprunts prise en charge par Versailles Grand Parc correspondant au financement des biens mis à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence.

A2.4 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2011	Capital restant dû au 31/12/2011	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer sur l'exercice (2)	% par type de taux selon le capital restant dû au 01/01/2011
TOTAL GENERAL		548 893,00	548 893,00	0,00		24 533,00	100,00%
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat	Commune de Buc	2 715,00	2 715,00	0,00	4,57	165,00	0,49%
	Commune de Jouy-en-Josas	405 391,00	405 391,00	0,00	3,41	18 369,00	73,86%
	Commune de Rocquencourt	1 812,00	1 812,00	0,00	4,25	102,00	0,33%
	Commune de Versailles	129 727,00	129 727,00	0,00	3,15	5 430,00	23,63%
	Commune de Viroflay	9 248,00	9 248,00	0,00	3,80	467,00	1,68%
Pas d'autre emprunt							

(2) Les intérêts sont calculés sur la période du 1er janvier 2010 au 30 avril 2011, soit 485 jours d'intérêt payés sur 2011.



N° de l'ordre du jour :

2011.03.07 : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;*
- 2) *approuve les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*
- 3) *précise que le contrat couvre pour les agents relevant du régime de cotisation de la CNRACL les risques d'accident de service et de maladies professionnelles. Le taux est fixé à 1.52 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;*
- 4) *précise que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;*
- 5) *précise que la communauté d'agglomération pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;*
- 6) *autorise le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la dite convention ;*
- 7) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.08 : Règlement des déchetteries sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

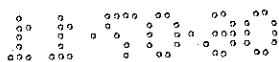
- 1) *approuve les termes du règlement de déchetterie, applicable à l'ensemble du réseau de déchetteries ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.09 : Conventions relatives au transfert de propriété, à l'implantation et à l'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de transfert de propriété, relative à l'implantation et à l'usage des bornes enterrées mises en place sur les parcelles privées ;*



- 2) *approuve la convention de transfert de propriété, relative à l'implantation et l'usage des bornes enterrées existantes sur des parcelles privées ;*
- 3) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.10 : Avenant n° 5 au marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur Versailles Grand Parc, relatif à l'intégration de la commune de Bailly

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant passé au marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers sur Versailles Grand Parc relatif à l'intégration de la ville de Bailly dans le marché en cours afin de lui faire bénéficier de la dotation en bacs, pour un montant estimé à 173 761,35 € H.T ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service », 2188 « Autres immobilisations corporelles » et 6156 « Matériels ».*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.11 : Adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) de la communauté d'agglomération Le Parisis

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *se prononce pour l'admission au SEDIF de la communauté d'agglomération Le Parisis.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.12 : Fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas pour l'aménagement d'un parking de la gare « Petit-Jouy-les-Loges »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'attribuer un fonds de concours de 6 650 € à la commune des Loges-en-Josas, pour l'aménagement de deux parkings rue du Petit Jouy et rue Charles de Gaulle à proximité de la gare Petit-Jouy-Les-Loges ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de Versailles Grand Parc sur l'imputation DEPL-815-204141 ;*
- 3) *dit que cette décision sera notifiée à la commune des Loges-en-Josas ;*

SEDA

SEDA

- 4) précise que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune des Loges-en-Josas et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;
- 5) autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

N° de l'ordre du jour :

2011.03.13 : Avenant n°7 à la convention liant la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exploitation des lignes de transport n°495 et n°496

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) approuve l'avenant n°7 à la convention d'exploitation des lignes de transport n°495 et n°496, fixant la contribution financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement des lignes n°495 et n°496 à hauteur de 81 430 euros ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités » ;
- 3) autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

N° de l'ordre du jour :

2011.03.14 : Convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 230-410-415

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

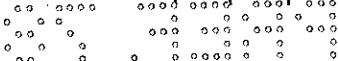
- 1) approuve la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, portant sur les modalités de financement des services spécifiés de la ligne 230-410-415 pour une période allant du 1^{er} octobre 2010 au 1 décembre 2016 ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités » ;
- 3) autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

N° de l'ordre du jour :

2011.03.15 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation de travaux à la mission locale de Versailles

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Dominique CONORT, M. Guy HEMET, M. Jean GUILBERT, M. Philippe NOYER, Mme Liliane HATTRY n'ont pas pris part au votent.



- 1) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 € TTC ;
- 2) autorise le Président ou son représentant à signer toute convention se rapportant au versement de cette subvention ;
- 3) dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire 2011 sur l'imputation PVIL-020-2042.

N° de l'ordre du jour :

2011.03.16 : Convention d'objectifs et de moyens relative au traitement des demandes d'implantation et d'utilisation de la base des locaux d'entreprise disponibles

Après en avoir délibéré à l'unanimité, moins 2 abstentions de M. Georges DUTRUC-ROSSET et M. Jean-Roch GAILLET, le Conseil communautaire :

- 1) décide la signature de cette convention avec les communes qui le souhaitent ;
- 2) désigne M. Gilles PANCHER comme représentant de la communauté d'agglomération pour la signature de cette convention.

N° de l'ordre du jour :

2011.03.17 : Définition de l'intérêt communautaire en matière de la compétence « équipements culturels et sportifs » - Intégration de l'école de musique et d'art dramatique des communes de Bailly et Noisy-Le-Roi

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

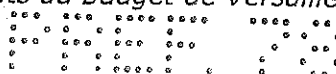
- 1) propose de définir d'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs, au titre des équipements culturels : le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion de l'association « Ecole de musique et d'art dramatique » des communes de Bailly et de Noisy-le-Roi, pour les activités de musique et d'art dramatique, identifiée par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical ;
- 2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° de l'ordre du jour :

2011.03.18 : Ecole de musique associative de Fontenay-le-Fleury Complément de subvention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) accorde une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 1.875 euros à l'association « Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury » au titre de l'année 2011 ;
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents y afférents ;
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc.



N° de l'ordre du jour :

2011.03.19 : Conventions de remboursement de charges avec les communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les conventions de remboursement à conclure avec les communes membres relatives au remboursement de charges liées à la mise à disposition de Versailles Grand Parc de services et de locaux pour l'exercice de la compétence ;*
- 2) *dit que lesdites conventions prendront effet à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de cinq ans ;*
- 3) *reporte la délibération N°2009-11-06 du 24 novembre 2009 et les conventions s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.20 : Tarifs 2011-2012 - Etablissements intercommunaux d'enseignement artistique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *décide de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2011-2012, conformément aux tableaux joints en annexe ;*
- 2) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou nature 752 « revenus des immeubles » pour les recettes, nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus » pour les cautions des locations d'instruments et nature 678 « autres charges exceptionnelles » pour les dépenses en cas de remboursement.*

N° de l'ordre du jour :

2011.03.21 : Conventions de partenariat artistique et pédagogique conclues par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture ;*
- 2) *adopte les termes de la convention entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse, le Centre de musique*

